

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels**  
**Service en charge : Ressources Humaines et Relations sociales**

**Objet : Indemnités de fonction des élus sans majoration - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2123-17, L.2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.211-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3123-15-1,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1 et 3,

Vu la note d'information de Madame la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation du 9 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026 n°DCM\_20260526\_17 relative aux indemnités de fonction des élus sans majoration,

Considérant la nécessité de prévoir une nouvelle délibération portant sur les indemnités de fonction des élus suite aux modifications apportées,

**Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration**

Aux termes de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal sont gratuites.

Toutefois, les articles L.2123-20 et suivants du même code prévoient le versement d'indemnités de fonctions et les encadre.



**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et rémunérées mensuellement.

Les montants de ces indemnités sont déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut IB1027, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'indice majoré est fixé à IM835, en vigueur depuis le 22 décembre 2025.

**Le versement des indemnités de fonction du Maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'indemnité de fonction du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème mentionné ci-dessous.

Considérant la demande du Maire afin de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la Commune de Firminy compte 17 241 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023, y compris les double-compte) et se situe donc dans la strate d'habitants entre 10 000 et 19 999 habitants :

Considérant que concernant l'indemnité de fonction du Maire, il est appliqué le taux de 67,60% à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), terme de référence, soit un montant brut de 2 778,71 € :

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

| <i>Population (nombre d'habitants)</i> | <i>Taux (en% de l'indice sommital)</i> |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Moins de 500.....</i>               | <i>28,1</i>                            |
| <i>De 500 à 999 .....</i>              | <i>44,3</i>                            |
| <i>De 1000 à 3 499 .....</i>           | <i>55,7</i>                            |
| <i>De 3 500 à 9 999 .....</i>          | <i>58,3</i>                            |
| <i>De 10 000 à 19 999 .....</i>        | <i>67,6</i>                            |
| <i>De 20 000 à 49 999 .....</i>        | <i>90</i>                              |
| <i>De 50 000 à 99 999 .....</i>        | <i>110</i>                             |
| <i>100 000 et plus .....</i>           | <i>145%</i>                            |

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

**Le versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-24 qui précise que le conseil municipal vote l'enveloppe indemnitaire globale maximale basée sur le nombre théorique maximal d'Adjointes au Maire que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, puis se prononce sur les majorations.

Considérant que seuls les Adjointes au Maire ayant délégation de fonction du Maire ont droit à des indemnités de fonctions dans la mesure où l'octroi de l'indemnité de fonction est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Concernant l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, il est appliqué le taux de 28,60% à l'indice brut terminal de la fonction publique et tel que rapporté en annexe dans le tableau des indemnités de fonction des élus,

Le montant de l'indemnité allouée à un Adjoint au Maire peut dépasser le maximum de 28,60%, à condition que le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire ne soit pas dépassé.

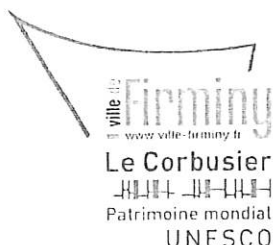
En aucun cas, l'indemnité de fonction versée à un Adjoint au Maire ne peut dépasser l'indemnité de fonction fixée pour le Maire (article L.2123-24 du CGCT).

| <b>Population (nombre d'habitants)</b> | <b>Taux (en% de l'indice sommital)</b> |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Moins de 500.....                      | 10,89                                  |
| De 500 à 999 .....                     | 11,77                                  |
| De 1000 à 3 499 .....                  | 21,38                                  |
| De 3 500 à 9 999 .....                 | 23,32                                  |
| <b>De 10 000 à 19 999 .....</b>        | <b>28,6</b>                            |
| De 20 000 à 49 999 .....               | 33                                     |
| De 50 000 à 99 999 .....               | 44                                     |
| 100 000 à 200 000 .....                | 66                                     |
| Plus de 200 000.....                   | 72,5%                                  |

**Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale théorique et maximale sans majoration (Article L.2123-24 du CGCT) :**

Indemnité du Maire : 67,6 % de l'IB terminal de la fonction publique, soit 2 778,71 € brut

Indemnités maximales des 9 Adjointes en exercice : 28,6% de l'IB terminal de la fonction publique x 9 Adjointes au Maire, soit 1 175,61€ X 9 = 10 580,49 €



**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

L'enveloppe indemnitaire totale disponible allouée aux élus, en référence au II de l'article L.2123-24 du CGCT, est équivalente à 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total maximal de 13 359,19€ brut.

Considérant les taux appliqués et tels que rapportés en annexe dans le tableau des indemnités de fonction des élus :

Le montant alloué au Premier Adjoint sera de 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué au Deuxième Adjoint sera de 19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué au Troisième Adjoint sera de 18,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué du Quatrième au sixième Adjoint sera de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué au Septième Adjoint sera de 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué au Huitième Adjoint sera de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué au Neuvième Adjoint sera de 16,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le montant alloué à l'Adjoint spécial de Chazeau et 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué sera de 15,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le versement des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux titulaire d'une délégation (CMD)**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III;

Considérant que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions en application de l'article L.2122-18 ont droit à des indemnités de fonction allouées par le conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximaux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints au Maire ayant reçu délégation.



**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

En aucun cas, l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.  
Elle est non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de Conseiller Municipal sans délégation :

Le montant alloué aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> CMD sera de 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 4<sup>e</sup> CMD sera de 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 5<sup>e</sup> CMD sera de 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 6<sup>e</sup> CMD sera de 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 7<sup>e</sup> CMD sera de 4,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 8<sup>e</sup> CMD sera de 10,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 9<sup>e</sup> CMD sera de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> CMD sera de 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 12<sup>e</sup> CMD sera de 4,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 13<sup>e</sup> CMD sera de 4,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 14<sup>e</sup> CMD sera de 4,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le versement des indemnités de fonction de Conseiller Municipal sans délégation**

Montant alloué aux Conseillers Municipaux sans délégation : 0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Et vu le tableau des indemnités de fonctions des élus tel que rapporté en annexe.



**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, et des Conseillers Municipaux sans délégation :

- Retirer la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026 n°DCM\_20260526\_17 relative aux indemnités de fonction des élus sans majoration,
- Fixer et approuver la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire global sans majoration et au taux maximal de 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté en Annexe 1,
- Dire que ces indemnités seront versées mensuellement,
- Dire que le montant total de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale sans majorations,
- Dire que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- Dire que les indemnités seront versées à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres prenant part au vote,

24 voix Pour,  
8 Contre,  
1 Abstention,

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026 n°DCM\_20260526\_17 relative aux indemnités de fonction des élus sans majoration,
- **FIXE et APPROUVE** la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire global sans majoration et au taux maximal de 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté en Annexe 1,
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement,

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

- DIT que le montant total de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale sans majorations,
- DIT que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- DIT que les indemnités seront versées à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,
- DIT que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 22 septembre 2026

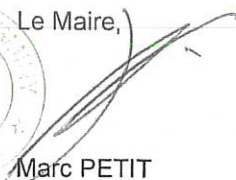
La Secrétaire de Séance,



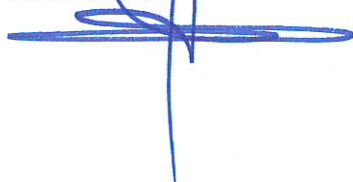
Evelyne BERGER



Le Maire,

  
Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication  
en date du 22 septembre 2026...  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
JC. MONNERET



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Indemnités de fonction des élus sans majoration - Approbation

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 15 Septembre 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 22 Septembre 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS :** M. PETIT Marc, Mme TAING Claire, M. MALLEY Eric, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine (jusqu'à 21 h 10), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan (à partir de 18 h 59), M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amelie, M. BENGHALIA Adel, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie (jusqu'à 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs (à partir de 19 h 48 et jusqu'à 22 h 56), M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

**POUVOIRS :** Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle à M. CHARTRON Jean-Paul, M. IBARS Robert à M. FERRIER Damien, M. MENDES José à Mme REYMOND Magali, M. VIAL Mickaël à M. MALLEY Eric, M. GUILLOT Dylan à Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 59), Mme RIOCREUX Sandrine (à partir de 21 h 10) à Mme PONCET Elizabeth, Mme Leslie DREVET à M. CHALAND Christophe (à partir de 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs à Mme DREVET Leslie (jusqu'à 19 h 48) et à M. ROBERT Loïc (à partir de 22 h 56).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BERGER Evelyne.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF :** M. MONNERET J-Christophe, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ Marie-France, Responsable service Assemblée  
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de membres présents :        | 28 |
| Nombre de pouvoirs :                | 5  |
| Nombre de membres absents :         | 0  |
| Nombre de votants :                 | 33 |

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

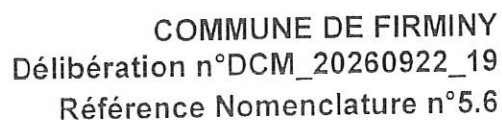
**ANNEXE 1 Indemnités des élus sans majoration**

**A – Maire (art. L5211-12 du CGCT)**

| Nom du bénéficiaire | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice brut terminal<br>de la fonction publique) |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Marc PETIT          | 67,60%                                                                           |

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

| Nom du bénéficiaire<br>et %                                                  | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice brut terminal<br>de la fonction publique) |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Claire TAING                                                                 | 19%                                                                              |
| Eric MALLEY                                                                  | 19,75%                                                                           |
| Isabelle AULAGNIER-JASSERAND                                                 | 18,50%                                                                           |
| Robert IBARS                                                                 | 16%                                                                              |
| Jocelyne GOURGAUD                                                            | 16%                                                                              |
| José MENDES                                                                  | 16%                                                                              |
| Evelyne BERGER                                                               | 13,50%                                                                           |
| Hugo FAYOLLE                                                                 | 16%                                                                              |
| Valérie PEYCELON                                                             | 16,87%                                                                           |
| Mickaël VIAL Adjoint Spécial<br>1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué | 15,50%                                                                           |



| Bénéficiaires       | Statut | Indemnité allouée en % |
|---------------------|--------|------------------------|
| Sabrina VICENTE     | CMD    | 6,50%                  |
| Damien FERRIER      | CMD    | 6,50%                  |
| Sandrine RIOCREUX   | CMD    | 6,40%                  |
| Jean-Paul CHARTRON  | CMD    | 7,50%                  |
| Aline LIOGIER       | CMD    | 6,40%                  |
| Hassan EL KHATABI   | CMD    | 4,60%                  |
| Magali REYMOND      | CMD    | 10,30%                 |
| Bertrand DANCERT    | CMD    | 6,00%                  |
| Elizabeth PONCET    | CMD    | 6,40%                  |
| Dylan GUILLOT       | CMD    | 6,40%                  |
| Sébastien MONISTROL | CMD    | 4,60%                  |
| Marie-Amélie CURIOT | CMD    | 4,30%                  |
| Adel BENGHALIA      | CMD    | 4,30%                  |

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°DCM\_20260922\_19**  
**Référence Nomenclature n°5.6**

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX** (art. L 2123-24-1 du CGCT : globale)

|                              |    |              |
|------------------------------|----|--------------|
| <b>Julien LUYA</b>           | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Loïc ROBERT</b>           | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Leslie DREVET</b>         | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Aloïs TRIOLLIER</b>       | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Christophe CHALAND</b>    | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Nathalie GIL</b>          | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Anne-Sophie PUTOT</b>     | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>François BOYER</b>        | CM | <b>0,60%</b> |
| <b>Jean-Dominique GIUNTA</b> | CM | <b>0,60%</b> |